



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

1^{re} séance plénière
Mercredi 9 septembre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président provisoire : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la cinquante-troisième session par le Président de la délégation de l'Ukraine

Le Président provisoire (*interprétation de l'anglais*) :
Je déclare ouverte la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

Le Président provisoire (*interprétation de l'anglais*) :
Avant d'inviter les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, et conformément à l'article 62 du Règlement intérieur, je propose qu'en même temps nous célébrions aussi, en ce jour d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, la Journée internationale de la paix, proclamée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 36/67 du 30 novembre 1981 et 52/232 du 4 juin 1998, et consacrée à la célébration et au renforcement des idéaux de paix tant au sein des nations et des peuples et qu'entre ceux-ci.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 121 de l'ordre du jour provisoire

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/53/345)

Le Président provisoire (*interprétation de l'anglais*) :
Avant de passer aux points de notre ordre du jour, et conformément à la pratique établie, je voudrais, attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/53/345, qui a été distribué cet après-midi dans la salle de l'Assemblée générale. Ce document contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général, dans laquelle il informe l'Assemblée que 19 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'au titre de l'Article 19 de la Charte :

«Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.»

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Le Président provisoire (*interprétation de l'anglais*) : L'article 28 du Règlement intérieur prévoit que l'Assemblée générale, au début de chaque session, nomme, sur proposition du Président, une Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres.

Je propose donc que, pour la cinquante-troisième session, l'Assemblée nomme les neuf pays suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Jamaïque, Mali, Nouvelle-Zélande, Venezuela, Zimbabwe.

Puis-je considérer que les États que je viens de mentionner sont nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs?

Il en est ainsi décidé.

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Élection du Président de l'Assemblée générale

Le Président provisoire (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée générale à procéder à l'élection du Président de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Je rappelle que, conformément au paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 33/138 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième

session, doit être élu parmi les représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

À cet égard, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes m'a informé que ce groupe appuie la candidature de S. E. M. Didier Opertti, de l'Uruguay, à la présidence de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions du paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, je déclare donc S. E. M. Didier Opertti, de l'Uruguay, élu Président de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale par acclamation.

J'adresse mes félicitations les plus sincères à S. E. M. Didier Opertti et je l'invite à prendre la présidence.

Je prie le Chef du Protocole d'escorter le Président jusqu'à la tribune.

M. Didier Opertti assume la présidence.

Déclaration de M. Didier Opertti, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord dire ma sincère émotion devant le grand honneur que constitue le fait pour mon pays, l'Uruguay, d'avoir été proposé par consensus — je tiens à le souligner — par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présider cette cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'avoir par la suite joui de l'appui de cet organe.

Je tiens à faire part à tous de la profonde reconnaissance de mon pays et de mon engagement personnel de collaborer avec les 185 délégations qui font partie de l'Assemblée pour exercer une gestion conforme aux responsabilités confiées au Président par la Charte et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Je ne saurais, à ce stade, passer sous silence le fait que l'honneur et la responsabilité de la charge de Président de l'Assemblée générale reviennent à mon pays, l'Uruguay, pays dont les frontières sont ouvertes et qui est membre à part entière de la Communauté de développement du cône austral (MERCOSUR); pays qui a obtenu son indépendance politique au cours du premier quart du XIXe siècle et qui, depuis, a donné au monde l'image d'un pays sans ambitions déplacées ni préjugés politiques, pays doté d'une vocation internationaliste immuable et basée sur la paix, la tolérance et le respect mutuel sous la garantie tutélaire de la primauté

du droit. L'Uruguay a contribué par son vote à la constitution de ce phénomène singulier de la civilisation du XXe siècle que sont les Nations Unies et il participe aujourd'hui avec professionnalisme, en allant jusqu'au sacrifice suprême de vies uruguayennes, à des opérations de maintien de la paix dans diverses régions du monde.

Je m'engage devant les membres à diriger les travaux de cette Assemblée d'une manière qui reflète ma condition d'Uruguayen, ce qui suppose une vision du monde humaniste, conciliatrice et dénuée de tout préjugé. C'est par ailleurs au nom de cette vision que je me permets de lancer un appel à tous les États qui sont représentés ici pour que nous fassions tous un effort en vue de nous mettre d'accord pour parvenir à définir certains intérêts communs et universels qui feront de l'Organisation des Nations Unies une institution indispensable au sein de laquelle, comme l'a dit le grand juriste uruguayen, Irureta Goyena,

«nous pourrions concilier la transparence des principes et l'opacité de la réalité».

Il convient certes d'exprimer des remerciements tout particuliers au Président de la cinquante-deuxième session, mon distingué collègue, l'Ambassadeur Hennadiy Oudovenko de l'Ukraine, qui a déployé tous ses efforts et qui a eu en outre la générosité de bien vouloir me mettre au courant de l'expérience qu'il a acquise pendant l'année où il a assumé la présidence en me faisant part de ses satisfactions et de ses préoccupations, et essentiellement de sa confiance inébranlable dans l'avenir de l'Organisation et dans son renforcement, ce qui revient à croire à la paix, au développement, à la sécurité — en somme, au progrès des peuples qui la constituent.

La direction de M. Oudovenko et du groupe de travail, chargé d'examiner la composition du Conseil de sécurité et la prise de décisions au sein de celui-ci, fournit une base extrêmement précieuse qui vient s'ajouter aux efforts louables qui ont été faits dans le même sens par ses prédécesseurs. Sa déclaration de clôture de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale constitue un document au contenu très important qui devra être examiné sous tous ses aspects.

Je voudrais maintenant m'adresser au Secrétaire général, M. Kofi Annan pour l'assurer à nouveau que je travaillerai en coordination avec lui et avec toute son équipe pour faire en sorte que les efforts et les compétences de chaque organe soient conjugués avec succès. Nous avons été très impressionnés par les efforts que le Secrétaire

général a déployés en vue de définir l'étendue de ses responsabilités et de ses objectifs ainsi que l'avenir même de l'Organisation. La visite qu'il a rendue personnellement à notre région et les contacts qu'il a eus avec les chefs d'État nous ont permis d'apprécier le rôle que joue le Secrétaire général en relation directe avec les gouvernements.

Le fait de diriger les travaux de l'Assemblée générale dans le climat international actuel constitue une activité qui ne pourra être menée à bien que si nous pouvons compter sur l'engagement et la bonne volonté de chacun d'entre nous en gardant toujours à l'esprit le fait que nombre des attentes que cette organisation engendre auprès des gouvernements et des peuples de ses États Membres revêtent une importance suprême et que nous devons y répondre avec détermination et dans un esprit de tolérance, tout en cherchant sans cesse à dégager les accords et les arrangements nécessaires pour régler les problèmes les plus graves et les plus divers qui seront débattus ici.

Les fortes perturbations qui touchent les marchés financiers et leurs conséquences néfastes sur les économies nationales, même dans les pays qui ne sont pas à l'origine de cette situation, dans un contexte mondialisé inéluctable; la dramatique résurgence des actes de terrorisme et l'apparition des rapports de force qu'elle a provoquée, les conséquences néfastes de la drogue pour ceux qui la consomment et le réseau de distribution extrêmement sophistiqué qui revêt la forme d'une organisation criminelle et qui s'étend aux divers niveaux du circuit du trafic de stupéfiants, la recrudescence de la criminalité internationale et de l'insécurité dans les villes, la protection dont on a besoin les personnes et les peuples les plus démunis, la protection de la nature et de l'environnement qui sont constamment en butte à des attaques, les droits de l'homme dans leur expression la plus authentique, la réalisation de la paix sociale enfin, constituent certains des défis les plus marquants que doit relever l'Organisation des Nations Unies et auxquels dans la plupart des cas, elle fait déjà face.

Il ne faut pas oublier bien sûr l'aide au développement, la coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, et la lutte contre la maladie ainsi que de nombreux autres thèmes tels que la codification et le développement du droit international, tâche aussi discrète que vaste et efficace.

Il ne s'agit là que de quelques-uns des points indispensables qui doivent être inclus dans l'ordre du jour international actuel de l'Organisation des Nations Unies compte tenu de sa nature fondamentalement multilatérale.

En 1945, la Charte de San Francisco a été une réponse à la détermination d'éviter la guerre, et la structure de l'Organisation et l'intégration et la compétence de ses organes furent adaptées à cette fin. Aujourd'hui, il faudrait pour le moins approfondir la réflexion à propos d'une nouvelle conception et d'un accord sur une nouvelle Organisation des Nations Unies, et les 185 Membres actuels doivent se mettre d'accord afin que chaque État Membre, sur la base du respect de la justice et du droit international, se sente pleinement responsable de la préservation de ces valeurs sans lesquelles ni l'ONU ni aucune autre organisation internationale n'aurait de véritable signification ou représentativité.

Affirmer que l'Organisation des Nations Unies est une synthèse du monde entier pourrait constituer une simplification réductrice et inexacte. Mais il serait extrêmement difficile d'imaginer un monde sans l'ONU ou dans lequel il n'y aurait pas d'organisation de cette nature assumant les mêmes tâches.

L'exercice de réforme de la Charte, dont traite un Groupe de travail à composition non limitée en vertu d'une résolution adoptée en 1995 par l'Assemblée générale, se fait dans ce contexte. Et c'est également dans ce même contexte que se situent les attentes et demandes en vue d'une plus grande participation de pays — et surtout de leurs peuples — qui ont placé en l'ONU nombre de leurs espoirs en vue d'une plus grande démocratisation et d'un monde meilleur, plus équilibré, plus sûr et plus équitable qui, tout en reconnaissant les différences historiques, religieuses, culturelles, économiques, scientifiques et technologiques, peut mener à des accords fondamentaux et considérer la personne en tant qu'individu ou en tant qu'être socialement organisé, comme l'épicentre des programmes et actions et surtout comme leur source d'inspiration.

Ce dernier facteur, qui pourrait être considéré comme une idée abstraite, voire irréaliste ou dénuée de pragmatisme, nous paraît être une boussole pour une communauté internationale qui offre au quotidien des symptômes de modernité presque magique mais qui, pour l'essentiel, révèle des revirements alarmants suscitant des contradictions au plan international qui nous obligent à faire appel aux valeurs morales et aux réponses fondamentalement partagées.

Conformément à la Charte, le Conseil de sécurité assume la responsabilité majeure du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit agir au nom des États Membres dans la réalisation des tâches qu'impose cette

responsabilité. Une coordination appropriée s'avère donc nécessaire entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en tant que principe directeur régissant leurs relations afin que les interventions des deux organes, exercées dans le cadre de leurs compétences, puissent être assumées en tant que patrimoine commun de l'Organisation dans le cadre de sa formule actuelle de prise de décisions. Bien entendu, ceci n'implique ni jugement positif ni critique à l'égard de la structure institutionnelle qui a aujourd'hui plus d'un demi-siècle. Et ceci n'empêche pas non plus son réexamen, lequel est d'ailleurs bien avancé.

Un demi-siècle s'est écoulé au cours duquel les progrès scientifiques et techniques les plus spectaculaires se sont produits, et les transformations politiques au plan national et international durant la dernière décennie ont été si intenses et si dynamiques qu'elles n'ont pas eu d'équivalent au niveau du développement des institutions.

L'on peut affirmer sans exagération que le XXI^e siècle est bien présent parmi nous. Toutefois, la rapidité des changements et les certitudes formelles de la Charte ne peuvent être considérées comme des éléments irréconciliables. Bien au contraire, ceci devrait nous encourager à continuer avec fermeté, mais sans hâte, sur la voie de la modernisation et du renforcement de l'efficacité de l'Organisation. Il ne s'agit pas simplement d'un exercice diplomatique ou juridique mais d'une réaction politique naturelle des États qui ne peut être reportée et qui consiste à perfectionner le seul instrument universel dont nous disposons aujourd'hui pour finaliser nos accords et arbitrer nos désaccords, sur la base du droit et de la justice.

Il serait peut-être pertinent de rappeler ici que les problèmes que l'ONU connaît aujourd'hui sont différents de ceux du passé. Au cours de ces 10 dernières années, à peine une demi-douzaine sur plus de 100 conflits qui ont menacé la paix et la sécurité internationales, portaient sur un différend territorial. Toutefois, ces conflits se sont traduits dans certains cas par des atteintes à la sécurité des personnes et à la stabilité des institutions et dans certains cas, à la paix de régions entières.

Le fait d'instaurer un climat favorable à l'examen de ces questions de façon progressive et en encourageant l'*animus societatis* entre tous les États Membres pourrait être notre but principal. C'est au service de cet objectif que j'assumerai la présidence, sans exclure quiconque et dans le respect de la Charte et du Règlement intérieur, avec l'appui de l'Assemblée et celui du Secrétariat au sein des diverses

instances de l'Assemblée générale — comités, commissions, groupes de travail — avec l'aide de tous les participants à la session annuelle et qui la considèrent comme un moment privilégié et important, malgré la routine qui la caractérise.

Bien entendu, la liste des défis et des problèmes qui se posent à l'ONU ne se limite pas à la présentation systématique et ordonnée de l'ordre du jour qui reste indispensable et dont l'examen constitue le premier devoir de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse prendre des décisions dans chaque cas.

L'évolution des événements internationaux transforme l'ONU en une caisse de résonance et polarise l'attention des peuples et des gouvernements, des organisations et des secteurs non gouvernementaux, des analystes et des observateurs, des communicateurs et des journalistes et surtout de ceux qui, pleins d'espoir, s'efforcent de faire de leurs propres problèmes une cause commune.

L'Organisation des Nations Unies n'a pas réglé — et ne pourra régler — tous les problèmes et conflits engendrés par la coexistence internationale. Le Secrétaire général s'efforce inlassablement de réduire le budget mais il ne pourra dépasser certaines limites sans risque de crise au sein du système. Il y aura donc toujours un certain degré d'insatisfaction et de critique en fonction de la source. Mais il serait très dangereux que face à ces critiques, l'on ne tienne pas compte des progrès extrêmement importants réalisés par l'Organisation dans les domaines les plus variés; ceux-ci doivent être considérés et acceptés comme des victoires de toute l'humanité, comme le montre l'augmentation constante du nombre de Membres de l'Organisation.

Prenons tous grand soin de cette Organisation et tout en reconnaissant et en faisant connaître ses insuffisances, ne laissons pas le scepticisme nous envahir et nous décourager. Renouvelons notre engagement initial à l'égard de la paix et du progrès en tant que valeurs essentielles, sans exclusion préalable ni sectarisme et sans blocage stérile des relations internationales.

Examinons avec toute la lucidité et le réalisme possibles les points critiques qui peuvent mettre en danger l'Organisation, mais ne confondons pas les problèmes de fond et les questions de procédure, ni l'essentiel et l'accessoire. Mais nous devons également dire très franchement qu'il ne sera pas possible d'obtenir grand-chose si les États n'assument pas leurs obligations à l'égard de l'Organisa-

tion. Nous assurons le Secrétaire général de notre coopération dans l'action diligente qu'il mène à cet égard.

Il nous faut reconnaître que la transformation de l'ONU est à la fois quantitative et qualitative et ne doit pas seulement se faire à l'intérieur du système et de ses organes et institutions; il faut l'élargir également à la conduite des États Membres, à leurs relations mutuelles, aux relations entre régions et aux liens existant entre les organes au sein même de l'Organisation.

En substance, la condamnation et la lutte contre le terrorisme, les faits nouveaux dans les domaines du désarmement nucléaire — dont l'Amérique latine fournit un exemple — et des droits de l'homme, la protection permanente des enfants et des femmes, la protection des minorités et des personnes déplacées, le jugement équitable devant un tribunal compétent des responsables des crimes les plus graves commis contre l'humanité et la lutte contre la maladie, la marginalité et la pauvreté extrême constituent, entre autres, le genre de défis que nous ne pourrions relever que si nous améliorons nos instruments de réponse, tant au plan politique qu'au niveau du Secrétariat.

À cet égard, il convient que nous procédions à une juste évaluation des réalisations de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce jour. Les prochains cinquanteaires de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que du lancement de la première opération de maintien de la paix constituent d'éloquentes illustrations des réalisations que nous célébrons aujourd'hui.

Enfin, il convient également de mettre en avant la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, la nécessité d'encourager les mécanismes d'intégration économique comme constituant l'une des stratégies les plus efficaces dans le cadre de notre travail en faveur de la paix et de la sécurité des frontières grâce au commerce et à la coopération, ainsi que la nécessité d'encourager toutes les formes véritables de diplomatie préventive.

Pour terminer, chers amis, je vous invite tous à parcourir pendant une année, ensemble et sans relâche, un chemin qui sera semé d'embûches mais qui ouvre toutefois la voie à l'espoir et qui se nourrit du désir de servir une cause juste.

La séance est levée à 15 h 40.